

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024.06.06 – BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal.

Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent à 8,54 € TTC et qui concernent les factures de garderie périscolaire.

Elles seront imputées au compte 6542 "Créances éteintes".

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, prend acte de l'irrécouvrable des créances et, à l'unanimité, des suffrages exprimés, autorise l'effacement des dettes pour 8,54 € TTC, comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09/12/2024

Le Maire,
Patrick FANTON

